



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Accords- cadre d'entretien curatif et préventif des appareils de cuisson de la  
Ville d'Angoulême et du C.C.A.S: constitution d'un groupement de  
commande**

DE20171016\_51

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **19 OCT. 2017**  
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

**Membres présents** :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN , Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

**Etait absent(e)** :  
M. SARDIN

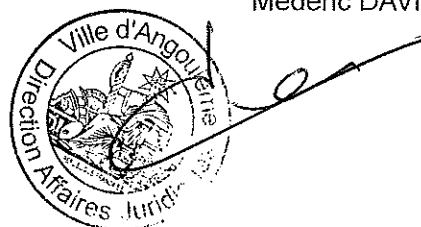
**Ont donné procuration** :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- M. POUSSET à M. VERGNAUD
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



## R E S S O U R C E S

### **Accords- cadre d'entretien curatif et préventif des appareils de cuisson de la Ville d'Angoulême et du C.C.A.S: constitution d'un groupement de commande**

Commande Publique  
id : 1948

Conseil municipal  
16 octobre 2017

51

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville d'Angoulême et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême, souhaitent constituer un groupement de commandes pour les accords- cadre d'entretien curatif et préventif des appareils de cuisson de la Ville d'Angoulême et du C.C.A.S

La forme du contrat est un accord-cadre mono-attributaire :

- Il est à bons de commande sur la base de prix unitaires pour les prestations de maintenance préventive et corrective définies dans le CCTP ainsi que pour les prestations ponctuelles.

Le présent accord-cadre comprend un engagement maximum annuel de 48 500 € HT pour les prestations

Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d' 1 an renouvelable 3 fois par expresse reconduction, soit 4 ans au maximum

Les estimations annuelles pour la ville d'Angoulême sont :

- 46 000 € HT pour la maintenance
- 4 000 € HT pour les prestations ponctuelles hors maintenance forfaitaire annuelle concernant

Les estimations annuelles hors taxes pour le C.C.A.S. sont :

- 2 500 € HT pour la maintenance
- 1 000 € HT pour les prestations ponctuelles hors maintenance forfaitaire annuelle concernant

Par conséquent, la consultation se fera sous la forme de la procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires. Conformément à 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Il vous est proposé :

D'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif à l'entretien curatif et préventif des appareils de cuisson de la Ville d'Angoulême et du C.C.A.S

D'approuver la convention constitutive de ce groupement de commande.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

D'imputer la dépense au budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,



Pour le Maire,  
Vincent YOU  
Adjoint délégué

**Finances** - Politiques contractuelles  
Fonds européens

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

